

LES ACCIDENTS D'EXPOSITION AU SANG (AES)



Dans le milieu de la santé, les infirmiers sont particulièrement touchés par les risques d'Accident d'Exposition au Sang (AES).



PLAN



Présentation générale



Limiter les risques



**Que faire en cas
d'AES ?**



Focus : fiche URPS

QU'EST-CE QU'UN ACCIDENT D'EXPOSITION AU SANG (AES) ?



Un Accident d'Exposition au Sang (AES) se définit comme tout contact avec du sang ou un liquide biologique contenant du sang ou d'autres liquides biologiques (tels que les sécrétions génitales, pus, salive, urines, ascite, liquide amniotique ...) considérés comme potentiellement contaminants même s'ils ne sont pas visiblement souillés de sang.

 Lors d'une effraction cutanée (piqûre, coupure ...)

 Lors d'une projection sur une muqueuse (œil, bouche ...)

 Lors d'une projection sur une peau lésée (plaie, eczéma ...).

LES CIRCONSTANCES DE SURVENUE D'UN AES



Au-delà des gestes de diagnostic et de soins, de nombreuses circonstances peuvent augmenter le risque de survenue d'un AES :

- Patient difficile à piquer, agité ...
- Précipitation, contexte d'urgence.
- Dysfonction relative au matériel.
- Diminution de la vigilance : nuit, fatigue, charge de travail importante, stress ...
- Transport et manipulation des produits à risque.
- Ramassage des déchets et opérations de nettoyage (matériel, sol ...)
- Introduction dans un collecteur (par exemple trop rempli).

LES PRINCIPAUX RISQUES EN CAS D'AES



RISQUES POUR LA SANTÉ DU SOIGNANT



- La transmission de maladies infectieuses : VIH, hépatite B, hépatite C ...
- L'infection par d'autres agents pathogènes transmissibles par voie sanguine : streptococcie, staphylococcie ...
- Le risque de troubles émotionnels et psychologiques : trouble de stress post-traumatique ...

RISQUE PSYCHOLOGIQUE



En cas d'AES, il convient de ne pas hésiter à en parler à des professionnels formés (CeGIDD, psychologues ...) qui font preuve d'une écoute neutre et bienveillante, sans aucun jugement sur le déroulé de l'accident.



VOUS POUVEZ FAIRE APPEL À VIH
INFO SOIGNANTS :
ANONYME ET GRATUIT



VIH Info Soignants
0 810 630 515
www.vih-info-soignants.fr

DE QUOI DÉPEND LE NIVEAU DE RISQUE EN CAS D'AES ?



- De la gravité de l'AES : profondeur de la blessure ...
- Des caractéristiques du matériel à l'origine de l'AES : aiguille creuse, de gros calibre ...
- Des caractéristiques du patient source : virémie élevée ...
- De la quantité de sang inoculée.
- De l'absence de protection : le port de gants n'empêche souvent pas la piqûre mais permet de réduire le risque de séroconversion par un phénomène d'essuyage au moment de la piqûre.
- De l'absence de traitement post-exposition.

Que faire en cas piquûre, coupure, ou contact direct sur peau lésée ?

- Arrêter l'activité en cours.
- Ne jamais faire saigner soi-même (en cas de saignement laisser saigner, sinon ne pas faire saigner).
- Laver à l'eau et au savon pendant 5 minutes.
- Rincer abondamment.
- Désinfecter après séchage pendant 5 minutes avec du Dakin, de la Bétadine dermique, de l'alcool à 70° ou de l'eau de Javel à 2,6% de chlore actif diluée au 1/5ème.

QUE FAIRE EN CAS D'AES ?



Que faire en cas de projection sur une muqueuse ou les yeux ?

1. Arrêter l'activité en cours.
2. Rincer pendant 5 minutes avec de l'eau ou du sérum physiologique.



**DANS TOUS LES CAS :
JE CONSULTE UN MÉDECIN
RÉFÉRENT AES RAPIDEMENT**



L'AES est une urgence médicale et vous devez consulter un médecin référent AES le plus rapidement possible (inférieur à 4h) afin de limiter les risques.



- Aux urgences de l'hôpital le plus proche.
- Au CeGIDD le plus proche : retrouvez notre [répertoire des CeGIDD](#) sur le site internet URPS Infirmiers
- Au service de maladies infectieuses et tropicales le plus proche.

PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE



DÈS VOTRE ARRIVÉE

- Vous signalez être un professionnel de santé ayant subi un accident d'exposition au sang (potentiellement infecté).
- Vous informez le médecin de l'heure de l'accident, du matériel en cause, du geste effectué chez le patient et du port ou non de gants.



L'analyse des circonstances de l'AES doit être systématiquement réalisée afin d'en comprendre les raisons et d'éviter qu'il ne se reproduise.

LE MÉDECIN RÉFÉRENT AES VA ALORS :

- Collecter les renseignements médicaux concernant la personne source.
- Évaluer le risque infectieux et les conséquences en vous prescrivant un traitement.
- Vérifier votre situation vaccinale et immunitaire vis-à-vis de l'hépatite B.
- Rédiger un certificat médical initial d'accident de travail pour une prise en charge assurantielle

DÉCLARER L'AES COMME ACCIDENT DU TRAVAIL



Dans les 48 heures qui suivent la survenue de l'AES, je dois le déclarer comme accident du travail :

SI JE SUIS LIBÉRAL

Je fais établir un certificat médical initial d'accident de travail et je déclare l'accident de travail auprès de mon assurance professionnelle

SI JE SUIS SALARIÉ

Je fais établir un certificat médical initial d'accident de travail et j'informe mon employeur (qui devra déclarer l'accident de travail auprès de la CPAM)

Le risque « accident du travail » n'est pas automatiquement couvert pour les libéraux. Pour la prise en charge des frais médicaux, vous êtes libre de souscrire, en plus du régime de base obligatoire, une assurance volontaire supplémentaire auprès de la CPAM (AT/MP) ou auprès d'un organisme privé.

Il vous est donc conseillé de vérifier les conditions et les garanties de vos contrats en cours.

LIMITER LES RISQUES 1/4



LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) : À ADAPTER EN FONCTION DU RISQUE



**Je porte toujours des
gants à usage unique :**

- Lorsque j'utilise des objets piquants ou tranchants.
- Lorsque ma peau est lésée.
- En cas de contact avec les muqueuses ou si la peau du patient est lésée.
- Lorsque je dois prélever et manipuler tout liquide biologique.
- Dès contact avec des surfaces, matériels, linges ou déchets souillés.
- Dès contact avec un liquide biologique.



**En cas de risque de projection de
sang ou de liquide biologique, je
porte :**

- Des lunettes antiprojections.
- Un masque.
- Une surblouse ou un tablier

LIMITER LES RISQUES 2/4

LES PRÉCAUTIONS STANDARDS : AFIN DE LIMITER LES RISQUES DE SURVENUE ET CONSÉQUENCES DES AES :



- Je me lave systématiquement les mains au savon ou avec une solution hydroalcoolique entre deux patients et entre deux activités.
- J'utilise de préférence du matériel à usage unique que je jette immédiatement après le geste, sans manipulation, dans un conteneur adapté, situé au plus près du soin, dont l'ouverture est facilement accessible, et en veillant à ne pas dépasser le niveau maximal de remplissage.
- En cas de matériel réutilisable : je le manipule avec précaution et procède rapidement à son nettoyage et à sa désinfection.
- J'élimine immédiatement après le geste les objets piquants, coupants et tranchants dans un conteneur spécial tenu à proximité (si possible inférieure à 50 cm).
- Je ne recapuchonne jamais une aiguille.
- Je ne désadapte jamais une aiguille.
- Je nettoie immédiatement matériels et surfaces souillées.
- Je dispose d'un flacon de DAKIN non périmé dans ma mallette.
- Je connais le numéro de l'établissement référent le plus proche (par exemple avec une carte spéciale dans ma mallette)

LA VACCINATION



La **vaccination** permet de **limiter le risque d'infection** contre **certains virus** (notamment contre l'hépatite B) et reste un des moyens de prévention parmi les plus efficaces.

Nous vous rappelons à ce titre que la **vaccination contre l'hépatite B** est, entre autres, **obligatoire** (sauf contre-indication médicale reconnue).

Attention toutefois : la protection vaccinale contre l'hépatite B peut diminuer avec le temps. **Afin d'avoir une protection efficace, une vérification sérologique régulière de votre taux d'anticorps est donc conseillée**

LES TRAITEMENTS

- Les **modalités de prise en charge des victimes d'accident d'exposition** au sang sont précisées dans une **instruction interministérielle de 2019** qui vise notamment à permettre la mise en place d'une prophylaxie, appelée TPE (Traitement Post-Exposition).
- Ce **traitement prophylactique** est proposé au cas par cas (traitement rétroviral contre le VIH, immunoglobulines et vaccination contre l'hépatite B ...) après l'analyse de la situation de l'AES par le médecin référent.
- **Attention : dans le cas où un Traitement Post-Exposition (TPE) doit être mis en place, ceci doit avoir lieu le plus rapidement possible (au mieux dans les 4 heures suivants l'accident) afin de réduire les risques de contamination (réduction possible du risque de contamination par le VIH jusqu'à 80% ...).**

FICHE URPS AES



Les indispensables pour éviter la survenue d'un Accident d'Exposition au Sang (AES)

Qu'est-ce qu'un AES ?

Tout contact avec du sang ou un liquide biologique contenant du sang :

- ▶ Lors d'une effraction cutanée (piqûre, coupure ...)
- ▶ Lors d'une projection sur une muqueuse (œil, bouche ...)
- ▶ Lors d'une projection sur une peau lésée (plaie, eczéma ...)



Mais aussi les accidents survenus dans les mêmes circonstances avec d'autres liquides biologiques (tels que les sécrétions génitales, pus, salive, urines, ascite, liquide amniotique ...) considérés comme potentiellement contaminants même s'ils ne sont pas visiblement souillés de sang.

Comment limiter le risque de survenue d'un AES et ses conséquences ?

Je me lave systématiquement les mains au savon ou avec une SHA entre 2 patients et entre 2 activités



J'utilise du matériel sécurisé et adapté au soin

J'utilise de préférence du matériel à usage unique (gants ...)



J'élimine immédiatement après le geste les objets piquants, coupants et tranchants dans un conteneur spécial tenu à proximité

En cas de matériel réutilisable : je le manipule avec précaution et procède rapidement à son nettoyage et à sa désinfection



Je dispose d'un flacon de DAKIN non périmé dans ma mallette

⚠ Je connais la conduite à tenir en cas d'AES



02 38 91 16 52

contact@urps-infirmiers-centre.fr

urps-infirmiers-centre.fr

URPS des Infirmiers Centre - Val de Loire
43000 CHATELAIN



Les indispensables pour éviter la survenue d'un Accident d'Exposition au Sang (AES)

Qu'est-ce qu'un AES ?

Tout contact avec du sang ou un liquide biologique contenant du sang :

- ▶ Lors d'une effraction cutanée (piqûre, coupure ...)
- ▶ Lors d'une projection sur une muqueuse (œil, bouche ...)
- ▶ Lors d'une projection sur une peau lésée (plaie, eczéma ...)



Mais aussi les accidents survenus dans les mêmes circonstances avec d'autres liquides biologiques (tels que les sécrétions génitales, pus, salive, urines, ascite, liquide amniotique ...) considérés comme potentiellement contaminants même s'ils ne sont pas visiblement souillés de sang.

Comment limiter le risque de survenue d'un AES et ses conséquences ?

Je me lave systématiquement les mains au savon ou avec une SHA entre 2 patients et entre 2 activités



J'utilise du matériel sécurisé et adapté au soin

J'utilise de préférence du matériel à usage unique (gants ...)



J'élimine immédiatement après le geste les objets piquants, coupants et tranchants dans un conteneur spécial tenu à proximité

En cas de matériel réutilisable : je le manipule avec précaution et procède rapidement à son nettoyage et à sa désinfection



Je dispose d'un flacon de DAKIN non périmé dans ma mallette

⚠ Je connais la conduite à tenir en cas d'AES



02 38 91 16 52

contact@urps-infirmiers-centre.fr

urps-infirmiers-centre.fr

URPS des Infirmiers Centre - Val de Loire
43000 CHATELAIN